EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNINCIPAL (ou d’Administration)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (ou d’administration)

SEANCE ORDINAIRE du …

**Objet : Recueil de l’avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires de personnel et de la collectivité auprès du comité technique.**

L’an deux mille dix-huit et le ……….…du mois de ………………….. 2018,

Le Conseil Municipal (ou d’Administration), dûment convoqué par M. le Maire (ou Président), s’est réuni à .............................., sous la présidence de Monsieur..............................

Etaient présents ou représentés :

-

- (…)

Etaient absents ou excusés :

-

- (…)

En application de l’article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales,

En application de l’article 26 dudit décret, l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement peut prévoir le recueil par le comité technique de l’avis des représentants de la collectivité ou de l’établissement,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l’avis des organisations syndicales, consultées le ……………………………2018,

**Considérant** que l’effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1er janvier 2018 à ………………………………ou est compris entre …………….et……………………………………

**Sur proposition du Maire (ou du Président),**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l’unanimité :**

* le nombre de représentants titulaires du personnel du comité technique de ………….est fixé à ………..
* de fixer à …………….le nombre de titulaires des représentants de la collectivité (ou de l’établissement)
* *(le cas échéant)* le recueil par le comité technique de l’avis des représentants de la collectivité (ou de l’établissement).

Ainsi, le CT sera composé de ….. membres représentant les élus et ….. membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

* les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique se dérouleront le 6 décembre 2018.

Fait et délibéré à …………………….,

Le …………………………………….

Pour extrait conforme,

Le Maire, ou

Le Président,